

# Jeu Bosch

# RÈGLEMENT COMPLET

---

## ARTICLE 1 - Organisation

L'Agence Ledouze, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 489 893 024 et dont le siège social est situé 17 avenue de l'Opéra 75001 PARIS (ci-après désigné « l'Organisateur»), agissant pour le compte de la Société Robert Bosch France SAS au capital de 140 400 000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 572 067 684 et dont le siège social est situé 32 avenue Michelet 93404 SAINT-OUEN (ci-après désigné « l'Annonceur»), organise du 12 février 2015, 18h, au 13 février 2015, 14h, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après désigné « le Jeu»), intitulé :

### « Bosch Auto St Valentin »

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

## ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, en Belgique et aux Pays-Bas à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Ce Jeu est accessible sur la page Facebook Bosch Auto à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/BoschAutoFrance> pour la France ;

<https://www.facebook.com/BoschAutoBelgium> pour la Belgique

<https://www.facebook.com/BoschAutoNetherlands> pour les Pays Bas ;

Cependant, la participation au Jeu est soumise à l'utilisation de « Facebook ».

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur la page Facebook Bosch Auto.

2.3. Une seule participation par personne (même nom, même adresse) sera prise en compte durant la durée du Jeu. Toute participation initiée avec un email temporaire tel par exemple que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us (liste non exhaustive) ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve, par les participants, du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France, en Belgique et aux Pays Bas. Tout manquement à ces règles exclura automatiquement le participant du Jeu.

2.5 Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale). L'Organisateur prendra le soin de vérifier l'exactitude de l'adresse communiquée par les participants.

## ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Pour jouer, les participants devront répondre correctement à la question suivante :

Comment faire monter la température dans votre véhicule en limitant l'apparition de buée sur votre pare-brise ?

## ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Dix (10) gagnants soit quatre (4) en France, trois (3) en Belgique et trois (3) aux Pays Bas, seront désignés dans les conditions suivantes :

A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER désignera les 10 gagnants parmi la liste des participants ayant respecté les conditions du présent règlement.

Les gagnants seront contactés dans un délai d'au moins 6 jours une fois le tirage effectué. Il leur sera précisé la nature de leur gain.

Les gagnants devront répondre à l'Organisateur dans un délai de 30 jours suivant l'envoi de ce mail/message d'information pour confirmer qu'ils acceptent les lots et communiquer l'adresse postale où adresser leurs gains.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans ce temps imparti sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain et en perdra le bénéfice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

## ARTICLE 5 - Dotations

Les dix (10) dotations suivantes réparties ainsi par pays :

### France :

- 1 révision climatisation dans un garage Bosch Car Service en France métropolitaine (valeur commerciale indicative 100 € TTC) ;
- 1 lot de 2 Polaires Noires Bosch (valeur commerciale indicative de 25,00€ TTC) ;
- 1 lot de 2 Bodywarmer Bosch (valeur commerciale indicative de 30,00€ TTC) ;
- 1 ours en peluche Bosch (valeur commerciale indicative de 10,00€ TTC).

### Belgique :

- 1 lot de 2 Polaires Noires Bosch (valeur commerciale indicative de 25,00€ TTC) ;
- 1 lot de 2 Bodywarmer Bosch (valeur commerciale indicative de 30,00€ TTC) ;
- 1 ours en peluche Bosch (valeur commerciale indicative de 10,00€ TTC).

### Pays Bas :

- 1 lot de 2 Polaires Noires Bosch (valeur commerciale indicative de 25,00€ TTC) ;
- 1 lot de 2 Bodywarmer Bosch (valeur commerciale indicative de 30,00€ TTC) ;
- 1 ours en peluche Bosch (valeur commerciale indicative de 10,00€ TTC).

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

Les lots ne pourront être attribués, à la demande des participants, sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir l'échange de leur dotation contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot en nature.

## ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire du jeu ou par mail au moment de la réception de l'adresse pour envoi des dotations, dans un délai approximatif de 1 (un) mois.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'annonce de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, leur pseudonyme Facebook et leur(s) nom(s) de compte(s) dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, en Belgique et aux Pays Bas et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Agence Ledouze « Bosch Auto St Valentin » 17 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS

dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

## **ARTICLE 8 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant au Jeu.

## **ARTICLE 9 – Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière et sans qu'aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur l'Application et sera déposée sous forme d'avenant, comme le présent règlement auprès de l'étude SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER ci-dessous mentionnée.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être demandé par le participant.

## **ARTICLE 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice Associés au 54, rue Taitbout, 75009 Paris. Ledit règlement est librement disponible sur l'Application du jeu.

Le règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Agence Ledouze « Bosch Auto St Valentin » 17 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie (laquelle devra être jointe à la demande de règlement) sera prise en considération par participant et pour toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 11 - Informatique et libertés**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

Agence Ledouze « Bosch Auto St Valentin » 17 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants ne seront pas utilisées par

l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. Aucun autre usage des données, à l'exception de la gestion du Jeu, ne peut être fait sans l'accord exprès des participants.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Les données pourront être utilisées après la fin du jeu afin d'informer les participants de nouveaux produits ou offres susceptibles de les intéresser, cet usage ne saurait être effectué sans l'accord exprès des participants.

## **ARTICLE 12 - Responsabilité**

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page Facebook. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans l'Application à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à l'Application et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences directes ou indirectes.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 13 - Convention de preuve**

L'Organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur, des prestataires techniques et/ou sous-traitants auxquels l'Organisateur ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu, ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 14 - Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

## **ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.